



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DOSSIER DE CANDIDATURE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ASSOCIÉ À L'ÉTAT PAR CONTRAT POUR L'ANNÉE 2020 ACADEMIE DE REIMS

DPMES/DEC4

tel : 03.26.05.99.59

fax : 03.26.05.69.77

Le ministère de l'éducation nationale offre aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi la possibilité d'être recrutées par la voie contractuelle selon un mode de recrutement spécifique (pas d'épreuves théoriques) mais pas exclusif (les personnes handicapées ont la possibilité de présenter les concours de recrutements de droit commun avec éventuellement un aménagement des épreuves).

Il est important de souligner que les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont recrutés sur la base de compétences spécifiques qui répondent aux besoins de recrutement de l'administration.

Les candidats à cette modalité de recrutement doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique, satisfaire aux mêmes conditions de diplôme ou de niveau que les candidats inscrits au concours externe et obtenir un **pré-accord collégial** de la Commission d'Accueil et d'Accord Collégial (CAAC) à l'adresse suivante : recrutement.c-a@didec1052.fr

Après l'obtention du pré-accord collégial, le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de l'enseignement privé est organisé en deux temps. La première appréciation des candidatures s'effectue à partir d'un dossier. Les candidats dont les dossiers ont été présélectionnés sont, dans un deuxième temps, convoqués à un entretien avec une commission de recrutement.

S'informer :

Pour vous informer sur le profil des postes à pourvoir, vous pouvez consulter utilement : les fiches métiers de l'éducation nationale et l'arrêté du 1er juillet 2013 paru au B.O. n° 30 du 25 juillet 2013 qui définit le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

DISCIPLINES DU SECOND DEGRE CONCERNEES PAR LE RECRUTEMENT :

Les disciplines sont prioritairement les suivantes :

- | | |
|-----------------------|--|
| - Lettres classiques | - Technologie |
| - Lettres modernes | - Physiques-chimie |
| - Anglais | - Sciences de la Vie et de la Terre |
| - Allemand | - PLP Lettres-histoire |
| - Espagnol | - PLP Lettres-anglais |
| - Histoire-géographie | - PLP Mathématiques-sciences-physiques |
| - Mathématiques | |

Cependant, toutes les candidatures relevant d'autres spécialités seront examinées.

CANDIDATURE ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Professeur certifié

Professeur d'EPS

Discipline

Professeur de Lycée Professionnel (PLP)

Discipline

LIEU D'AFFECTATION SOUHAITE

Modalités d'envoi du dossier :

Le dossier de candidature est à adresser au Rectorat de Reims, bureau DEC4,1, rue Navier – 51082 REIMS cedex
Il est vivement conseillé au candidat d'envoyer leur dossier en recommandé simple.

Le dossier devra être retourné accompagné d'une enveloppe portant l'adresse du candidat et affranchie au tarif normal en vigueur pour 20 grammes.

Nom de famille :

Adresse personnelle :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Tél :

Sexe :

Courriel :

.....

Pièces à fournir lors du dépôt du dossier :

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ;		
- Données nécessaires à l'administration pour procéder à la vérification des antécédents judiciaires : Noms, prénoms et date de naissance des parents pour les candidats français ou attestation établie par l'autorité compétente du pays d'origine précisant la jouissance des droits civiques dans le pays d'origine pour les candidats ressortissants de l'espace économique européen, suisses ou andorrans ;	Nom du père :	Nom de la mère :
	Prénom :	Prénom :
	Date de naissance :	Date de naissance :
	- Photocopie du document prouvant la position régulière au regard du code du service national (livret militaire ou attestation de recensement et certificat individuel de participation à l'appel pour les candidats français – attestation délivrée par l'autorité compétente pour les candidats ressortissant de l'espace économique européen accompagnée d'une traduction en langue française rédigée par un traducteur assermenté) ;	
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des BOE (ancienne COTOREP) ou autre bénéficiaire de l'obligation d'emploi cité aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail ; Ce document doit être en cours de validité.		
- Un curriculum vitae dans lequel doivent figurer les périodes des expériences professionnelles si possibles en relation avec le type de poste visé et le parcours d'études ; - Une lettre de motivation précisant le type de poste recherché ainsi que la mobilité géographique (une lettre unique de motivation y compris en cas de pluralité de candidatures _ ex : candidature dans le corps des certifiés et dans le corps des PLP) ; - Photocopie du titre ou diplôme requis pour postuler (cf. Annexe) ;		
- Un pré-accord collégial à réclamer au CAAC : recrutement.c-a@didec1052.fr		

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE INSTRUIT.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), **Nom Prénom** certifie l'exactitude des informations portées sur le présent dossier, ainsi que l'ensemble des pièces fournies. J'atteste ne pas appartenir à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques.

Date :

Lieu :

Signature :



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DPMES/DEC4

tel : 03.26.05.99.59

fax : 03.26.05.69.77

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse :

CANDIDATURE ENSEIGNEMENT PRIVE

Professeur Certifié

Discipline :

.....

Professeur de Lycée Professionnel (PLP)

Discipline :

.....

Professeur d'EPS

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Il est accusé réception de votre dossier de candidature au recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Attention : cet accusé de réception atteste seulement de la réception de votre dossier. Il ne prévaut en rien de sa recevabilité.

Toutes les pièces complémentaires postées hors délai ne pourront être prises en considération, quel que soit le motif invoqué.

Fait à Reims,

Le

Conditions de titres et diplômes exigées à partir du 1^{er} septembre 2020 pour le recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants, d'éducation de l'éducation nationale.

DPMES/DEC4

tel : 03.26.05.99.59

fax : 03.26.05.69.77

⇒ Professeur des écoles et professeur certifié

Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle pour la rentrée 2020 :

- a) les BOE justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- b) les BOE remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation
- c) les BOE justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- d) les BOE justifiant d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

Ne seront recrutées à la date de la rentrée 2020 que les personnes justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement et de la formation ou d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

Pour être titularisés à l'issue de leur année de probation, les agents BOE devront justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

Pour ceux estimés aptes à être titularisés qui ne détiendraient pas au moment de leur titularisation un master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent, la durée du contrat est prorogée dans la limite maximum d'une année.

Professeur des écoles : Qualifications en natation et secourisme

1) une attestation certifiant que le candidat a réalisé un parcours d'au moins 50 mètres dans une piscine placée sous la responsabilité d'un service public, établie soit par un service universitaire (STAPS, service commun des APS), soit par une autorité d'un service public territorial des activités physiques et sportives (piscine municipale), soit par une autre autorité publique habilitée à assurer une formation dans le domaine de la natation.

Sont également admises les attestations certifiant une compétence en natation d'un parcours d'au moins 50 mètres, délivrées par une autorité compétente d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France ;

2) une attestation certifiant la qualification du candidat en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1) par le ministère de l'intérieur (sécurité civile). Les candidats détenteurs de l'AFPS n'ont pas à justifier du PSC1.

⇒ Professeur d'éducation physique et sportive

Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle pour la rentrée 2020 :

- a) les BOE justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le par le ministre chargé de l'éducation ;
- b) les BOE justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et qui remplissent les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le par le ministre chargé de l'éducation ;

c) les BOE justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

d) les BOE justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale ;

Ne seront recrutées à la date de la rentrée 2020 que les personnes qui justifient d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et de l'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ou d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

Pour être titularisés à l'issue de leur année de probation, les agents BOE devront justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

Pour ceux estimés aptes à être titularisés qui ne détiendraient pas au moment de leur titularisation un master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent, la durée du contrat est prorogée dans la limite maximum d'une année.

⇒ **Professeurs de lycée professionnel**

Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle pour la rentrée 2020 :

1- a) les BOE justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

b) les BOE remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

c) les BOE justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

d) les BOE justifiant d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

Ne seront recrutées à la date de la rentrée 2020 que les personnes justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ou d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

Pour être titularisés à l'issue de leur année de probation, les agents BOE devront justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

Pour ceux estimés aptes à être titularisés qui ne détiendraient pas au moment de leur titularisation un master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent, la durée du contrat est prorogée dans la limite maximum d'une année.

2- les BOE ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;

3- Les BOE justifiant - pour les spécialités professionnelles - de cinq ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur ou un diplôme universitaire de technologie ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur ou d'actions de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III au sens de l'article L335-6 du code de l'éducation ;

4- Les BOE justifiant - pour les spécialités professionnelles pour lesquelles il n'existe pas de filière d'enseignement supérieur - d'un diplôme de niveau IV et de 7 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique.

Les BOE mentionnées au 2, 3 et 4 n'ont pas à justifier d'un master pour être titularisées mais doivent uniquement avoir été déclarées aptes à la titularisation par le jury qui se prononce sur le fondement du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation prévu par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 après avoir pris connaissance du dossier des candidats.

Certificats de compétences en langues de l'enseignement supérieur et en informatique et internet :

Depuis la session 2012, les candidats doivent justifier d'un certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) ainsi que d'un certificat de compétences en informatique et internet (C2i) délivrés par les universités. Les candidats recrutés à compter des sessions 2012, 2013 et 2014 exceptionnelle disposent d'un délai de trois ans à compter de leur titularisation pour obtenir ces deux prérequis. Ils sont tenus de suivre, dans un délai de trois ans à compter de cette date, les actions de formation mises en œuvre en vue de la préparation de ces qualifications et de se présenter aux certifications correspondantes. A compter de la rentrée 2014, l'exigence du CLES et du C2i est intégrée à la formation initiale et continue des personnels (proposées par le biais des ESPE, des plans académiques et nationaux de formation des enseignants).